

4 décembre 2008
 Français
 Original: anglais*

**Rapport de la dix-huitième Réunion des chefs des services
 chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite
 des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à
 Tegucigalpa du 13 au 17 octobre 2008**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention	3
Recommandations adoptées à la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	3
II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues	4
III. Application par les États de la région des recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	8
IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail	9
Observations et conclusions des groupes de travail	9
V. Organisation de la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	12
VI. Adoption du rapport de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	14
VII. Organisation de la Réunion	14
A. Ouverture et durée de la Réunion	14
B. Participation	14
C. Élection du Bureau	15

* Le présent rapport est publié en anglais, en espagnol et en français, qui sont les langues de travail de l'organe subsidiaire.



D.	Adoption de l'ordre du jour	15
E.	Documentation	16
VIII.	Clôture de la Réunion	16
Annexe		
	Liste des documents dont était saisie la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.....	17

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Lors de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Amérique latine et Caraïbes, des groupes de travail ont été constitués pour examiner trois grands thèmes et formuler des recommandations à leur sujet. Les observations et conclusions qui ont donné lieu à ces recommandations sont présentées ci-dessous au chapitre IV. La Réunion a adopté les recommandations ci-après, qui avaient été formulées par les groupes de travail.

Thème 1. Mesures prises à l'échelle régionale pour lutter contre le trafic de cocaïne

2. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 1, "Mesures prises à l'échelle régionale pour lutter contre le trafic de cocaïne":

a) Les gouvernements doivent s'assurer que leurs services de détection et de répression sont équipés et assistés de manière adéquate et qu'ils disposent des pouvoirs et des ressources dont ils ont besoin pour collecter les informations nécessaires pour repérer le mouvement des aéronefs, des navires et des conteneurs soupçonnés de servir au trafic de drogues dans la région;

b) Les gouvernements des pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes devraient encourager et favoriser une plus grande coopération et coordination entre leurs services de détection et de répression et leurs homologues en Afrique de l'Ouest pour mieux repérer et arrêter les personnes responsables du trafic de cocaïne entre la région et le continent africain;

c) Afin d'empêcher que la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine ne s'établisse sur leur territoire, les gouvernements des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes devraient prendre des mesures pour s'assurer que leur législation et leurs procédures administratives sont adaptées et assez souples pour que les produits chimiques placés sous contrôle international qui sont utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine puissent être contrôlés, et qu'elles répondent au problème de plus en plus important que pose l'utilisation de produits chimiques de substitution pour cette fabrication.

Thème 2. Amélioration de l'échange d'informations et de la coopération opérationnelle aux niveaux interinstitutionnel, transfrontalier et régional

3. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 2, "Amélioration de l'échange d'informations et de la coopération opérationnelle aux niveaux interinstitutionnel, transfrontalier et régional":

a) Les gouvernements des pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre au point, adopter et appuyer

des stratégies nationales qui permettent de créer des mécanismes de collecte, d'analyse et d'échange d'informations et de renseignements pour pouvoir communiquer des informations en temps réel aux fins des activités opérationnelles à l'échelle nationale et pour faciliter la coopération entre les services nationaux et leurs partenaires à l'étranger;

b) Les gouvernements des pays de la région devraient, pour assurer une disponibilité 24 heures sur 24, compte tenu de facteurs tels que la rotation du personnel, les congés maladie et la modification du mandat des services, favoriser la création d'entités qui jouent le rôle de points de contact nationaux. Ces entités devraient être suffisamment bien connues de leurs partenaires dans d'autres pays, de manière à faciliter les contacts rapides entre ces partenaires, préalable indispensable à un échange d'informations efficace entre services de détection et de répression et autorités judiciaires pour la conduite d'enquêtes et d'opérations de détection et de répression à l'échelle internationale;

c) Les États devraient encourager la tenue de réunions régulières avec les services opérationnels de détection et de répression des États voisins ou des partenaires régionaux afin de favoriser l'établissement de relations directes et de fournir un cadre pour coopérer sur le plan opérationnel et échanger des informations efficacement et en toute confiance;

d) Les États de la région devraient collaborer à la mise en place d'un centre régional d'information et de coordination propre à faciliter la conduite d'enquêtes fructueuses par les services de détection et de répression en matière de drogues.

Thème 3. Réduction de la demande: le rôle des services de détection et de répression à l'appui de politiques efficaces

4. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 3, "Réduction de la demande: le rôle des services de détection et de répression à l'appui de politiques efficaces":

a) Il faudrait que les gouvernements veillent à intégrer une formation aux principes de la réduction de la demande de drogues illicites dans les programmes de formation que suivent tous les agents des services de détection et de répression (police, douanes, ministère public et autorités judiciaires) chargés de faire appliquer la législation relative à la lutte contre l'abus et le trafic de drogues;

b) Les gouvernements des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre des mesures pour introduire, dans leur système de justice pénale, des procédures appropriées permettant aux détenus qui abusent de drogues de recevoir un traitement et une formation ainsi que de bénéficier de services de réadaptation et de réinsertion lorsqu'ils purgent leur peine de prison.

II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues

5. Aux 1^{re}, 2^e et 3^e séances, tenues les 13 et 14 octobre 2008, les participants à la Réunion ont examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues". Pour ce faire,

ils étaient saisis de deux documents établis par le Secrétariat et intitulés respectivement “Statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde” (UNODC/HONLAC/2008/2) et “Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale” (UNODC/HONLAC/2008/CRP.1). En outre, des rapports sur le trafic de drogues à l’échelle nationale ont été présentés par les pays suivants: Canada, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Pérou, République dominicaine et Venezuela (République bolivarienne du) (UNODC/HONLAC/2008/CRP.2 à 13).

6. Un représentant de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a présenté ce point de l’ordre du jour. Se fondant sur les renseignements communiqués par les pays à l’UNODC, il a fait une présentation audiovisuelle sur les tendances du trafic de drogues dans la région, en les replaçant dans un contexte mondial. Les représentants de l’Argentine, de la Bolivie, de la Colombie, de l’Équateur, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Pérou, de la République dominicaine et du Venezuela (République bolivarienne du) ont également fait des présentations audiovisuelles. Une déclaration a été faite par le représentant de l’Italie.

7. Les représentants ont décrit la situation en matière de contrôle des drogues dans leurs pays, notamment l’évolution des tendances et des itinéraires, les méthodes de dissimulation et les saisies de drogues illicites et de précurseurs, l’éradication des cultures illicites, le démantèlement de laboratoires de fabrication de drogues illicites, les arrestations, les poursuites, les enquêtes pour blanchiment d’argent et les opérations réalisées au cours des deux années précédentes.

8. Ils ont aussi parlé des arrestations importantes qui avaient eu lieu, des enquêtes, des poursuites et des affaires de blanchiment et autres, de leur état d’avancement et de leur issue, ainsi que du nombre de requêtes d’entraide judiciaire qui avaient été reçues, auxquelles il avait été donné suite ou qui étaient en cours.

9. Ils ont accordé une attention particulière à la question du détournement de précurseurs, et fait référence notamment à de grandes enquêtes récemment menées en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui avaient abouti à la saisie de volumes considérables d’éphédrine et de pseudoéphédrine et au démantèlement de groupes criminels organisés composés de ressortissants de différents pays de la région. À cet égard, un représentant a mentionné les mesures qui venaient d’être adoptées dans son pays pour lutter contre la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine; elles avaient été prises à la suite d’une importante affaire de détournement de précurseurs intervenue en 2007, ainsi que d’affaires de vols à main armée, avec violence, dans des entreprises pharmaceutiques et chimiques utilisant ces substances et de piratage de gros véhicules les transportant, affaires à l’occasion desquelles une grande quantité de précurseurs avait été détournée. Les autorités avaient ainsi dû prendre des mesures extraordinaires, dont la décision d’interdire l’importation d’éphédrine, de pseudoéphédrine et de préparations pharmaceutiques en contenant. Le représentant a ainsi fait savoir que toute tentative d’importation de ces substances dans son pays devait être considérée comme contraire à la loi et non autorisée. Il a indiqué que cette mesure avait entraîné une augmentation des tentatives de contrebande de ces substances à destination de son pays et une hausse de leur prix sur le marché noir. Un autre représentant a noté que la suspension temporaire des importations d’éphédrine et de pseudoéphédrine qui avait été imposée dans son pays avait contribué à atténuer le problème des détournements.

10. Les représentants ont discuté des nouvelles méthodes de dissimulation des précurseurs, en particulier de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, dont faisait partie le recours accru à des services de messagerie pour leur contrebande. À ce sujet, ils ont évoqué plusieurs méthodes employées pour dissimuler des envois illicites de précurseurs dans des cargaisons licites, citant l'exemple d'une tentative de dissimulation d'un envoi d'éphédrine dans une cargaison de sucre destinée à l'exportation.

11. Plusieurs représentants ont parlé de modifications qui avaient été apportées aux législations de leurs pays et qui offraient des moyens supplémentaires de lutte contre le trafic de drogues. Un certain nombre de représentants ont souligné que les cadres législatifs avaient été actualisés de manière à permettre de mener une stratégie antidrogue intégrée et globale qui repose sur une approche soucieuse de parvenir à un équilibre entre réduction de l'offre et réduction de la demande. Un représentant a indiqué que, dans son pays, la prise en charge des toxicomanes était personnalisée, que les toxicomanes n'étaient pas considérés comme des criminels, qu'ils étaient traités avec dignité et respect; le représentant a affirmé que ces personnes avaient besoin de services de traitement, de services de réadaptation et de services médicaux, et l'on s'efforçait de satisfaire ce besoin. Cela étant, toutefois, le représentant a précisé que les toxicomanes qui avaient commis des infractions pénales n'échappaient pas aux poursuites.

12. Un certain nombre de représentants ont aussi donné des informations sur la révision ou l'établissement de plans nationaux pluriannuels de lutte contre les drogues, ainsi que sur leurs éléments constitutifs et sur les priorités, les grandes orientations et les ressources prévues, notamment la mise sur pied de structures pour leur exécution et pour la coordination interinstitutions aux divers niveaux nationaux.

13. Plusieurs représentants ont décrit l'évolution des itinéraires de trafic par voie maritime et leur importance pour le trafic de drogues illicites, surtout de cocaïne. De nouvelles tendances avaient été observées, qui touchaient en particulier des itinéraires spécifiques, le transbordement de cargaisons illicites et les endroits où les envois étaient transférés sur d'autres navires en mer ou débarqués à terre pour poursuivre leur route par voie terrestre.

14. En plus des statistiques concernant le trafic et les saisies de drogues illicites et de précurseurs, les représentants ont fourni des renseignements sur les divers modes de transport employés, par voie terrestre, aérienne ou maritime, par services de messageries et par passeurs ou "mules", à qui il était désormais aussi fait appel pour le trafic de précurseurs. S'agissant des méthodes de dissimulation employées pour le trafic de cocaïne, un certain nombre de représentants ont signalé la réapparition de l'utilisation de cocaïne liquide et de cocaïne noire.

15. Plusieurs représentants ont mentionné le recours à des conteneurs maritimes pour le trafic de drogues et évoqué les mesures prises par les autorités de leurs pays pour repérer les substances dissimulées dans les cargaisons licites. Il a été affirmé qu'il était difficile d'identifier les drogues illicites et les précurseurs cachés dans de tels envois vu le volume des échanges et, parfois, l'insuffisance des moyens disponibles (matériel spécialisé en particulier).

16. Plusieurs représentants ont donné des exemples précis de coopération régionale et internationale: échanges d'informations, entraide judiciaire, signature d'accords de coopération bilatéraux et fourniture de matériel spécialisé, notamment

de scanners destinés à faciliter les détections aux postes frontière. Des efforts avaient également été faits à l'échelle nationale pour investir dans du matériel destiné à améliorer les capacités opérationnelles des services de détection et de répression en dépit des ressources limitées disponibles dans certains des pays concernés. D'autres orateurs ont indiqué qu'il fallait réellement resserrer la coopération internationale pour renforcer les capacités opérationnelles au moyen de la formation et de ressources techniques.

17. Un certain nombre de représentants ont mentionné l'évolution des structures des groupes organisés de trafiquants de drogues, qui étaient passés de grandes organisations à intégration verticale à des organisations plus réduites spécialisées dans certains domaines et fonctionnant comme de petites entreprises illicites qui unissaient leurs forces à celles d'autres petits groupes criminels spécialisés en vue de conduire des opérations de trafic. Faisant référence à la richesse des informations fournies dans les diverses présentations, un représentant a noté qu'il serait utile d'échanger des informations sur la structure, la composition et les caractéristiques des groupes criminels organisés opérant dans la région et sur les liens qu'ils entretenaient avec d'autres groupes criminels organisés à l'extérieur de la région.

18. Plusieurs représentants ont donné des renseignements sur les itinéraires du trafic en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'Amérique du Nord et de l'Europe, via les Caraïbes et l'Amérique centrale. Un représentant, faisant référence à l'augmentation du trafic de drogues, en particulier de cocaïne, depuis les Amériques jusqu'en Europe en passant par l'Afrique de l'Ouest, a décrit les itinéraires aériens et maritimes, le type d'aéronefs utilisés, la manière dont ces aéronefs étaient acquis et le changement de leur immatriculation pour empêcher leur identification. De même, plusieurs représentants ont parlé de l'utilisation de pistes aériennes clandestines isolées et difficilement accessibles et des efforts déployés par les autorités pour les détruire.

19. Plusieurs représentants ont fait état des difficultés rencontrées concernant l'échange d'informations. À cet égard, il a été indiqué que les informations collectées n'étaient bien souvent pas centralisées au niveau national et qu'elles ne pouvaient pas être échangées assez rapidement pour permettre une coopération opérationnelle efficace au niveau international.

20. Plusieurs représentants ont mentionné des sujets qui pourraient faire l'objet de discussions à de futures réunions. Il a été noté qu'il serait utile d'analyser des informations sur les questions liées à la demande de drogues illicites, notamment sur la manière dont les marchés illicites évoluaient et sur les effets de cette évolution sur la production de drogues illicites. Ainsi, il a été fait observer qu'une analyse d'informations concernant l'abus et le prix des drogues aux niveaux national, régional et international pourrait donner des indications sur la manière dont le marché des drogues illicites et les tendances du trafic évoluaient. L'analyse spécifique des tendances de l'abus de stimulants de type amphétamine et les mesures visant à promouvoir le contrôle de ces substances et de leurs précurseurs étaient autant d'autres points pouvant faire l'objet de discussions.

21. Un certain nombre d'autres sujets ont été proposés pour les réunions à venir, à savoir: a) la création de centres nationaux et régionaux d'informations et de coordination permettant de traiter et d'échanger en temps réel les informations, notamment les informations stratégiques et opérationnelles; b) l'amélioration des

mécanismes d'entraide judiciaire dans la région; c) la création d'un fonds régional pour la lutte contre les drogues illicites en vue de favoriser la coopération grâce à la formation et à des projets intéressant tous les États membres; et d) la création d'un observatoire régional des drogues pour suivre les tendances du trafic et de la consommation.

22. Plusieurs représentants ont évoqué l'assistance reçue d'autres pays de la région et d'ailleurs, ou se sont déclarés prêts à fournir une assistance à d'autres pays dans les domaines où ils avaient acquis des capacités particulières.

III. Application par les États de la région des recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

23. À la 3^e séance, tenue le 14 octobre 2008, les participants à la Réunion ont examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Application par les États de la région des recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Ils étaient saisis d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONLAC/2008/3) à partir des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire qui avait été envoyé à tous les États représentés à la Réunion et auquel, au 4 septembre 2008, avaient répondu les pays suivants: Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Panama, Pays-Bas, Pérou, République dominicaine, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du). Après cette date, la Bolivie, la Colombie et le Mexique ont eux aussi communiqué leurs réponses.

24. Un représentant de l'UNODC a fait une déclaration liminaire. Le représentant d'Haïti a fait une présentation audiovisuelle. Le représentant de la Jamaïque a fait une déclaration.

25. Les participants ont pris connaissance des mesures adoptées par le Gouvernement haïtien pour appliquer les recommandations formulées lors de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, attirant l'attention sur la situation du trafic, en particulier de cannabis et de cocaïne, dans le pays. Des renseignements ont été fournis sur les itinéraires de trafic, les points d'accès maritimes et aériens, ainsi que sur la situation du pays en tant que zone de transit pour les drogues illicites à destination principalement de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Des informations sur les régions et lieux géographiques particulièrement susceptibles d'être utilisés pour le trafic de drogues, comme les aéroports et les ports, ont également été fournies. Il a été noté que, malgré la détermination des autorités à s'attaquer au problème, les ressources limitées dont disposait le pays le rendaient particulièrement vulnérable face aux groupes de trafiquants de drogues qui poursuivaient leurs opérations sur son territoire, dans ses eaux territoriales et dans son espace aérien.

26. Le représentant de la Jamaïque a attiré l'attention sur un phénomène qui touchait son pays et Haïti, à savoir le trafic de cannabis par mer en provenance de la Jamaïque et à destination d'Haïti, cannabis qui était ensuite échangé pour partie contre des armes illicites qui étaient introduites clandestinement en Haïti. Le représentant a noté que le fait que les régions côtières de ces pays étaient en partie accidentées et d'accès difficile et que les ressources dont ces pays disposaient pour les contrôler étaient limitées constituait aussi probablement un facteur favorable à ce trafic. Les armes ainsi obtenues contribuaient à aggraver une situation déjà préoccupante sur le plan de la criminalité violente et à maintenir un taux d'homicide élevé en Haïti. À cet égard, le représentant de la Jamaïque a indiqué que son pays espérait collaborer avec les autorités haïtiennes, ayant la conviction que cela produirait des résultats positifs.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

27. Lors des 4^e, 5^e et 6^e séances, les 14 et 15 octobre 2008, les participants ont examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations et conclusions des groupes de travail sont présentées ci-après. Pour les recommandations des groupes de travail approuvées par la plénière, il convient de se reporter au chapitre I ci-dessus.

Observations et conclusions des groupes de travail

Thème 1. Mesures prises à l'échelle régionale pour lutter contre le trafic de cocaïne

28. Le groupe de travail sur le thème 1, "Mesures prises à l'échelle régionale pour lutter contre le trafic de cocaïne", a tenu deux séances, les 14 et 15 octobre 2008. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations ci-après:

a) Les frontières perméables, les longs littoraux et les zones reculées et accidentées de la région posaient problème au vu des ressources dont disposaient les services de détection et de répression. Le trafic illicite par mer restait une menace sérieuse et l'utilisation de petits aéronefs aux numéros d'immatriculation falsifiés, copiés ou volés, à partir de petites pistes privées et reculées, pour transporter de la cocaïne était en augmentation dans toute la région;

b) Les tendances récentes du trafic enregistrées dans la région étaient notamment l'utilisation croissante de passeurs ou "mules", la réapparition de la cocaïne noire, le recours à la cocaïne sous forme liquide et l'augmentation du trafic de précurseurs comme l'éphédrine et la pseudoéphédrine;

c) On repérait de plus en plus de ressortissants étrangers qui participaient à la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine dans la région;

d) L'Amérique centrale était utilisée comme point de transit pour les envois de cocaïne à destination de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Le mouvement de ces envois illicites était souvent protégé par les gangs locaux ("maras") opérant dans les zones frontalières de la région;

e) Les pays d'Afrique de l'Ouest étaient devenus les nouvelles cibles des groupes de trafiquants qui transportaient la cocaïne vers l'Europe.

29. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Afin de répondre plus efficacement au problème du contrôle aux frontières, les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues doivent être renforcés grâce à la coopération opérationnelle des forces armées comme l'armée de l'air, la marine et les gardes-côtes nationaux;

b) Le nombre de laboratoires clandestins de fabrication de stimulants de type amphétamine qui sont détectés et démantelés et l'ampleur de leurs activités dans certains pays de la région suscitaient de plus en plus de préoccupations;

c) L'augmentation du nombre de délits contre les biens, d'agressions, de vols, d'enlèvements et d'extorsions pouvait être attribuée à la disponibilité accrue de drogues illicites, due au fait que les trafiquants payaient leurs associés locaux en nature et non en espèces;

d) Pour agir efficacement face à l'utilisation de petits aéronefs pour le trafic de cocaïne dans la région et au-delà, les autorités doivent recueillir plus d'informations sur la vente et le mouvement de ces appareils dans la région et échanger entre elles les informations dont elles disposent sur les emplacements, les propriétaires et les activités des terrains d'aviation privés de la région;

e) L'augmentation du trafic de cocaïne à travers l'Atlantique à destination de l'Afrique exigeait des efforts coordonnés de la part des autorités des pays des Amériques et d'Afrique pour lutter contre le commerce illicite et prendre des mesures efficaces contre les responsables.

Thème 2. Amélioration de l'échange d'informations et de la coopération opérationnelle aux niveaux interinstitutionnel, transfrontalier et régional

30. Le groupe de travail sur le thème 2, "Amélioration de l'échange d'informations et de la coopération opérationnelle aux niveaux interinstitutionnel, transfrontalier et régional", s'est réuni le 15 octobre 2008. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations ci-après:

a) Les informations concernant les personnes soupçonnées de trafic de drogues et les navires, les véhicules et les aéronefs impliqués étaient trop éparpillées et n'étaient pas coordonnées entre les diverses autorités concernées, ce qui ralentissait l'accès aux informations importantes d'un point de vue opérationnel;

b) La plupart des États d'Amérique latine et des Caraïbes avaient mis en place ou officialisé des accords bilatéraux de coopération avec un ou plusieurs États voisins ou partenaires régionaux;

c) La communication d'informations entre services de détection et de répression opérant en première ligne, qui se faisait de manière informelle, était souvent plus directe et rapide que celle entre ministères publics et systèmes judiciaires dans les pays de la région;

d) Les contacts établis à l'occasion des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues

constituaient une première étape utile vers la création de partenariats entre services de détection et de répression et autorités judiciaires. D'autres liens utiles figuraient dans les répertoires de points de contact tenus à jour par des organismes internationaux bien établis dans ce domaine, comme l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes, et dans les répertoires des autorités nationales compétentes publiés par l'UNODC en application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;

e) Afin de faciliter la libre circulation des informations et l'aide aux services de détection et de répression pour les enquêtes et les opérations, il faut établir une relation de confiance entre ces services, sur les plans tant national qu'international;

f) La tenue de réunions régulières entre services opérationnels de détection et de répression (police, autorités douanières de pays voisins ou de partenaires régionaux, par exemple) permet de nouer des relations et offre un cadre pour coopérer sur le plan opérationnel et échanger des informations efficacement et en toute confiance.

31. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Il était urgent de prendre des mesures pour réduire la bureaucratie et les lenteurs associées à l'établissement de contacts entre les autorités chargées de mener des enquêtes sur des infractions liées aux drogues, en particulier pour entreprendre des livraisons surveillées ou recueillir officiellement des informations ou des éléments de preuve sur commission rogatoire;

b) Il fallait améliorer l'échange d'informations en temps réel pour les enquêtes et les opérations;

c) La mise sur pied, par les États d'Amérique centrale, d'unités antidrogue placées sous la coordination de la Commission permanente centraméricaine pour l'élimination de la production, du trafic, de la consommation et de l'usage illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (CCP) s'était avérée être une stratégie efficace pour faire face au trafic de drogues dans la région;

d) Il faudrait faire davantage, sur les plans national et régional, entre services de détection et de répression, pour diffuser des informations relatives aux organismes et points de contact partenaires, de manière à faciliter l'aspect opérationnel des enquêtes menées par les services de détection et de répression et les services judiciaires;

e) Il était bon, face à la sophistication croissante des moyens de communication, à la rapidité des transports et à la nature de plus en plus complexe des opérations internationales de trafic de drogues, de constituer des équipes d'enquête interinstitutions, de préférence avec des partenaires régionaux.

Thème 3. Réduction de la demande: le rôle des services de détection et de répression à l'appui de politiques efficaces

32. Le groupe de travail sur le thème 3, "Réduction de la demande: le rôle des services de détection et de répression à l'appui de politiques efficaces", s'est réuni le 15 octobre 2008. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations ci-après:

- a) Il était difficile pour les services de détection et de répression de dissuader les jeunes qui expérimentaient des drogues illicites. Les autorités en contact avec les toxicomanes doivent prendre en compte les motifs qui les poussent à abuser des drogues;
- b) Les jeunes auteurs d'infractions liées aux drogues étaient ceux qui étaient particulièrement touchés par des peines d'incarcération pour abus de drogues;
- c) Les autorités se heurtaient à des difficultés majeures posées par les médias, comme l'Internet, lorsqu'elles tentaient de faire évoluer la mentalité des personnes à risque sur les effets préjudiciables de l'abus de drogues illicites;
- d) La question de réduction de la demande de drogues illicites devrait être intégrée à tous les plans d'action nationaux relatifs aux drogues illicites coordonnant la contribution des ministères chargés des affaires sociales, de la santé et de la jeunesse pour appuyer les initiatives des services de détection et de répression.

33. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

- a) L'abus de drogues s'inscrivait dans un mode de vie. Les mesures répressives à elles seules ne permettraient pas de lutter efficacement contre l'abus de drogues;
- b) Des peines de substitution pour les auteurs d'infractions qui abusaient de drogues étaient une option que les tribunaux et les services de détection et de répression devraient être en mesure d'envisager;
- c) La réduction de la demande était l'axe principal de toute stratégie nationale de contrôle des drogues et toute stratégie nationale devrait attribuer un rôle aux services de détection et de répression;
- d) Les services de détection et de répression avaient un rôle important à jouer pour appuyer les campagnes de sensibilisation de la population visant à décourager l'expérimentation et l'abus de drogues illicites.

V. Organisation de la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

34. À la 7^e séance, le 17 octobre 2008, les participants à la dix-huitième Réunion ont examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Organisation de la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Ils étaient saisis pour ce faire d'une note du Secrétariat (UNODC/HONLAC/2008/4) appelant l'attention sur certaines questions qui devaient être abordées lors de la dix-neuvième Réunion et proposant un projet d'ordre du jour provisoire pour cette dernière.

35. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a informé les participants de l'offre du Gouvernement vénézuélien d'accueillir la dix-neuvième Réunion en 2009. Les participants se sont félicités de cette offre. Le Secrétariat les a informés qu'il se mettrait en rapport avec le Gouvernement vénézuélien pour prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de la Réunion.

36. À l'issue des débats sur le point 3 de l'ordre du jour concernant les sujets susceptibles d'être examinés lors de réunions à venir (voir par. 20 et 21 ci-dessus), un certain nombre de questions à examiner par les groupes de travail lors de la dix-neuvième Réunion, au titre du point 5 de l'ordre du jour provisoire, ont été proposées comme suit: a) renforcement et amélioration des contrôles visant le mouvement international des conteneurs; b) contrôle des précurseurs et prévention du détournement des précurseurs, mise en commun des données d'expérience, des résultats et des difficultés rencontrées par les autorités des pays de la région pour effectuer un contrôle efficace, y compris les obstacles qu'elles doivent surmonter pour détecter et démanteler les laboratoires clandestins, les questions de santé et de sécurité, et l'élimination en toute sécurité des substances saisies. En outre, il a été recommandé d'examiner plus avant la possibilité de mettre en place un système d'information qui, en temps réel et dans le respect intégral des cadres juridiques nationaux, pourrait faciliter l'apport et l'échange d'informations entre les services de détection et de répression du trafic de drogue dans la région. Un certain nombre de représentants ont indiqué qu'ils continueraient d'examiner la possibilité de créer un tel système pour donner suite aux résultats de la dix-huitième Réunion. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a proposé que les participants à la Réunion de 2009 concentrent leur attention sur le problème croissant du trafic de cocaïne depuis l'Amérique latine et les Caraïbes vers l'Afrique, tout particulièrement l'Afrique de l'Ouest, et qu'ils envisagent d'inviter les représentants des États concernés à une table ronde, lors de la dix-neuvième Réunion, sur la coopération et la coordination opérationnelles. Il a été noté que, suivant la pratique établie, le Secrétariat devrait finaliser au besoin, en consultation avec les États de la région, le libellé des questions à examiner par les groupes de travail lors de la dix-neuvième Réunion.

37. Les participants à la Réunion ont pris note de ces propositions et prié le Secrétariat de formuler les questions qui seraient examinées par les groupes de travail avant la dix-neuvième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d'ordre du jour provisoire ci-après de la dix-neuvième Réunion a été approuvé:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.
6. Suite donnée aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.
7. Organisation de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.

9. Adoption du rapport de la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

VI. Adoption du rapport de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

38. À la 7^e séance, le 17 octobre 2008, les participants à la dix-huitième Réunion ont adopté le rapport de la Réunion (UNODC/HONLAC/2008/L.1 et Add.1 à 4), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figurent, telles que modifiées oralement.

VII. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

39. La dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, s'est déroulée à Tegucigalpa du 13 au 17 octobre 2008. À la séance d'ouverture, tenue le 13 octobre 2008, le Président du Honduras et le représentant du Directeur exécutif et représentant régional pour le Mexique et l'Amérique centrale de l'UNODC ont fait des déclarations. Le Président de la Cour suprême, le Commissaire présidentiel pour la lutte contre les drogues, le Substitut du Procureur et le Procureur général adjoint du Honduras ont également participé à la séance d'ouverture.

40. La dix-huitième Réunion a été ouverte par le Président de la dix-septième Réunion, à savoir le Secrétaire exécutif du Conseil national pour le contrôle des stupéfiants et substances psychotropes de l'Équateur. La Présidente élue de la dix-huitième Réunion, la Secrétaire exécutive du Conseil national de lutte contre le trafic de drogues du Honduras, a elle aussi fait une déclaration.

B. Participation

41. Étaient représentés à la Réunion les États membres suivants de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes: Allemagne, Argentine, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Panama, Pays-Bas, Pérou, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

42. La Fédération de Russie était représentée par un observateur.

43. La Commission permanente centraméricaine pour l'élimination de la production, du trafic, de la consommation et de l'usage illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, INTERPOL, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat étaient représentés par des observateurs.

44. L'UNODC a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

45. À sa 1^{re} séance, le 13 octobre 2008, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

<i>Présidente:</i>	Mirna Andino (Honduras)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Edylberto José Molina Molina (République bolivarienne du Venezuela)
<i>Deuxième Vice-Président:</i>	Miguel Ángel Pérez Martin (Cuba)
<i>Rapporteur:</i>	Carlton Wilson (Jamaïque)

D. Adoption de l'ordre du jour

46. À sa 1^{re} séance, le 13 octobre 2008, la dix-huitième Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application par les États de la région des recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) Mesures prises à l'échelle régionale pour lutter contre le trafic de cocaïne;
 - b) Amélioration de l'échange d'informations et de la coopération opérationnelle aux niveaux interinstitutionnel, transfrontalier et régional;
 - c) Réduction de la demande: le rôle des services de détection et de répression à l'appui de politiques efficaces.
6. Organisation de la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
7. Questions diverses.

8. Adoption du rapport de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

E. Documentation

47. La liste des documents dont la dix-huitième Réunion était saisie figure à l'annexe du présent rapport.

VIII. Clôture de la Réunion

48. La Présidente de la dix-huitième Réunion a fait une déclaration finale.

Annexe

**Liste des documents dont était saisie la dix-huitième
Réunion des chefs des services chargés au plan national de
la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine
et Caraïbes**

<i>Cote du Document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
UNODC/HONLAC/2008/1	2	Ordre du jour provisoire, avec annotations et calendrier provisoire
UNODC/HONLAC/2008/2	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
UNODC/HONLAC/2008/3	4	Application des recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/2008/4	6	Organisation de la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/2008/L.1 et Add.1 à 4	8	Projet de rapport
UNODC/HONLAC/2008/CRP.1	3	Statistiques concernant les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde
UNODC/HONLAC/2008/CRP.2 à 13	3	Rapports de pays